



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réforme

Question écrite n° 42104

Texte de la question

Le statut des professeurs de lycée professionnel (PLP) fait actuellement l'objet d'un projet de modification visant à ramener de vingt-trois à dix-huit heures, le nombre d'heures de cours hebdomadaires à la charge des enseignants. Toutefois, cette mesure, qui, de par son application stricte, devrait générer 7 000 recrutements au plan national, est accompagnée de contreparties visant à accroître la charge de travail des PLP, entre autres par l'annualisation des temps de service, l'augmentation du nombre de semaines travaillées, la flexibilité des emplois du temps. De plus, ces mesures permettraient « d'absorber » la diminution des heures hebdomadaires sans avoir à compenser cette baisse par le recrutement des 7 000 enseignants nécessaires. Le Gouvernement montrerait ainsi de façon éclatante que la réduction du temps de travail, dont il a fait l'une de ses priorités, n'est pas obligatoirement le corollaire de créations d'emplois massives. Il serait donc souhaitable que de véritables négociations s'instaurent entre l'administration et les syndicats d'enseignants pour aboutir à une réelle mise en place des dix-huit heures hebdomadaires pour tous les PLP, au même titre que leurs collègues des lycées d'enseignement général, et qu'une réflexion soit menée pour envisager des créations d'emplois qui s'avèrent incontournables si l'éducation nationale entend offrir aux jeunes qui optent pour l'enseignement professionnel un accueil de qualité, un véritable accompagnement personnalisé, une politique de soutien aux élèves et une ouverture sur le monde industriel, économique et culturel. M. Pierre Hellier demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui indiquer si elle entend, dès les prochaines semaines, recevoir les organisations syndicales des enseignants et débattre, avec elles, de la réforme du statut des PLP et, au-delà, de l'avenir de l'enseignement professionnel.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel se sont attachés à résoudre les difficultés apparues dans les lycées professionnels ces dernières semaines. A l'issue des discussions approfondies avec les organisations syndicales représentatives concernant le projet de modification du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel (PLP) précédemment soumis au comité technique paritaire ministériel du 6 mars 2000, les ministres ont dégagé plusieurs propositions devant permettre un large accord : 1/ Le service hebdomadaire de vingt-trois heures des professeurs de lycée professionnel pour les enseignements pratiques est fixé désormais à dix-huit heures comme celui des autres PLP sans annualisation, sans globalisation ou pondération, sans flexibilité, sans allongement de l'année scolaire. Cette diminution de l'obligation de service, réclamée depuis de nombreuses années par les organisations syndicales, marque une avancée sociale considérable. Elle prendra effet au 1er septembre 2000 pour les professeurs qui exercent en lycée professionnel. 2/ Ce service peut être ajusté dans le cadre des obligations hebdomadaires de service et dans un plafond de trois heures reportées d'une semaine sur l'autre pour assurer la mise en oeuvre du projet pédagogique à caractère professionnel. 3/ Le principe d'un suivi est retenu pour tout élève. Le suivi des élèves en stage, qui jusqu'alors constituait pour le professeur un travail insuffisamment pris en compte, sera intégré dans le service des enseignants sur la base d'un forfait. Ce forfait passe d'une à deux heures hebdomadaires et la pondération de ces heures est abandonnée. Tout enseignant

qui, de ce fait, dépasse les dix-huit heures hebdomadaires bénéficiera d'heures supplémentaires. 4/ L'équipe pédagogique déterminera avec le chef d'établissement les modalités d'organisation des stages en entreprise et des projets pluridisciplinaires. Ce projet prévoit également la mise en place d'un droit à congé de formation professionnelle, fondé sur le volontariat et s'ajoutant au droit commun de la formation permanente. Il permettra aux professeurs de lycée professionnel qui souhaiteraient s'y engager, de suivre, en contrepartie d'heures supplémentaires épargnées, une formation professionnelle en milieu professionnel d'une durée minimale de cinq semaines, le volume d'heures supplémentaires épargnées étant majoré à hauteur de 25 % par l'Etat. Ces mesures ont été présentées au comité technique paritaire ministériel du 13 avril 2000 et adoptées à une très large majorité. Par ailleurs, l'application du nouveau régime des PLP à ceux de ces personnels exerçant dans des classes relevant de l'enseignement adapté s'effectuera à l'horizon 2001 au lieu de 2002. Cette période de transition, qui concerne environ trois mille PLP, soit 5 % des effectifs, est nécessaire au regard des conditions particulières d'exercice dans l'enseignement adapté et de l'examen de l'accompagnement pédagogique de la réduction de leur obligation de service. En outre, des postes de chefs de travaux seront prévus dès la prochaine rentrée, dans l'enseignement professionnel tertiaire, à l'instar de ce qui existe dans les formations industrielles. Enfin, un soutien en français et en mathématiques sera organisé en seconde professionnelle de BEP et CAP. L'ensemble de ces mesures représente un financement complémentaire annuel supérieur à 600 MF, auquel s'ajoutera dès la rentrée 2000, un effort supplémentaire destiné à accélérer la modernisation des équipements pédagogiques des lycées professionnels. Au-delà, le ministre délégué à l'enseignement professionnel a décidé de prendre l'initiative de concertations sur la définition et le contenu du projet pédagogique pluridisciplinaire à caractère professionnel, sur le suivi des élèves en entreprise et l'organisation des stages, l'évaluation des besoins en formation technique continue des enseignants et un schéma d'orientation des formations, ainsi que sur la situation des enseignants non titulaires. Ces mesures apportent des réponses concrètes aux inquiétudes que les personnels ont exprimées ces dernières semaines. Elles permettent de mettre en oeuvre, dans les conditions d'un retour à une ambition collective partagée, condition indispensable, la réforme de l'enseignement professionnel. Par cette réforme et grâce aux moyens nouveaux dégagés, le Gouvernement entend confirmer l'importance qu'il attache au développement d'un enseignement professionnel profondément modernisé et adapté aux exigences de notre temps, offrant aux jeunes les meilleures perspectives d'insertion professionnelle et au pays les qualifications dont il a besoin.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42104

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1092

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3956